



RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Interpellation Claudine Wyssa : » Quel soutien pour les communes qui attendent le versement de l'impôt sur les frontaliers français ».

Rappel du texte de l'interpellation :

« De nombreuses communes de notre canton sont aujourd'hui dans l'attente du versement de la rétrocession française sur l'impôt sur les frontaliers qui travaillent sur leur territoire. Ces montants sont importants et le retard actuellement constaté pose de gros problèmes de trésorerie à ces communes.

Pour exemple :

Les trois communes de la Vallée de Joux sont dans l'attente de montants importants : près de 500'000.- pour l'Abbaye, 700'000.- pour le Lieu et même près de 6 millions pour le Chenit. Certaines d'entre-elles ont déjà dû procéder à des emprunts.

La question se pose également pour des communes qui ne sont pas forcément frontalières, notamment les villes ou les communes d'agglomération (7 millions pour Lausanne, 1 million pour Bussigny, à titre d'exemple).

Aujourd'hui nous sommes dans l'expectative. Les accords internationaux et les obligations de la France envers le canton de Vaud en font partie.

Je pose donc les questions suivantes :

- 1. Quelle est la marge de manœuvre du Conseil d'Etat pour faire respecter les accords ?*
- 2. Le canton est-il soutenu de façon forte et déterminée par la Confédération dans ses discussions ?*
- 3. A quelle échéance imagine-t-on pouvoir bénéficier enfin du versement dû ?*
- 4. Quelles solutions peut-on proposer aux communes pour pallier à leur problème de trésorerie ?*

Réponse du Conseil d'Etat :

L'accord franco suisse relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers prévoit que la Suisse communique à la France la masse salariale brute totale calculée par les employeurs pour une année jusqu'au 30 avril de l'année suivante. La France doit verser le 4,5% de ce montant sur un compte ouvert à la BNS jusqu'au 30 juin de la même année.

Il est donc avéré que la France a près de 6 mois de retard dans le versement de la compensation financière pour les salaires 2012. Historiquement, le versement de la France intervenait en milieu d'année; ces dernières années vers le mois de septembre. S'agissant des montants en jeu, un intérêt moratoire de 5% représente quelque CHF 1 million par trimestre; les collectivités publiques qui n'ont pas cet argent devront se financer d'une autre manière. La facturation d'intérêts de retard serait donc justifiée d'un point de vue économique.

B Réponse aux questions posées

1. La marge de manœuvre du Conseil d'Etat pour faire respecter les accords est limitée en la matière, car les conventions et accords internationaux sont du ressort de la Confédération. Il ne peut qu'intervenir auprès d'elle pour lui demander d'agir dans ce sens.
2. La Confédération est intervenue à plusieurs reprises ces derniers mois pour demander à la France de procéder au paiement de son dû et le Conseil d'Etat compte sur son appui réitéré si le paiement ne devait pas intervenir rapidement. Cet appui s'avère d'autant plus nécessaire que cette problématique ne concerne pas que le canton de Vaud mais aussi les cantons de Berne, Soleure, Bâle-campagne, Valais, Bâle-ville, Neuchâtel et Jura. Ces trois derniers cantons sont fortement touchés, tout comme Vaud.
3. Les démarches du Conseil d'Etat visent un versement avant la fin de l'année.
4. La problématique actuelle engendre effectivement un retard dans les entrées de trésorerie des communes concernées. Le Conseil d'Etat comprend que selon les communes, cela puisse engendrer des difficultés ponctuelles plus ou moins importantes dans la gestion quotidienne de leurs liquidités (utilisation des lignes de crédits bancaires notamment) et ceci particulièrement en fin d'année où interviennent d'autres dépenses qu'il s'agit d'honorer. Dans l'hypothèse où cette situation devait durer et qu'une commune se trouve à la limite de ses possibilités de crédit auprès de ses bailleurs de fonds traditionnels, le Conseil d'Etat examinera au cas par cas ces situations sur préavis du Service des communes et du logement etc.), d'ores et déjà informé de ces difficultés potentielles.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2013

Le président

P.Y.Maillard

Le chancelier

V. Grandjean